7º Biennale d'art contemporain de Bourges 2014

PANORAMA de la jeune création

du 26 septembre au 26 octobre 2014

Appel à candidature

Cette nouvelle édition du «Panorama de la jeune création» s'installe durablement comme un moment privilégié pour de jeunes artistes qui, trop rarement sur le territoire national, peuvent présenter un ensemble monographique cohérent de leur parcours. Ils témoignent des questionnements et des enjeux d'une génération d'artistes et livrent un état instructif de la création contemporaine.

Afin que les artistes envisagent sereinement leurs présentations, la Ville de Bourges octroie une bourse significative et installe, pour la première fois, le panorama dans un nouveau lieu durant un mois. L'inauguration de la 7^e Biennale se concentre sur un temps fort de quatre jours qui permet de favoriser les rencontres entre les artistes, le public, et les professionnels.

L'allongement de sa durée à un mois va permettre un retentissement plus important au plan régional et national et consacrer la forte volonté de la Ville de Bourges de soutenir les jeunes artistes dans le développement de leur carrière naissante. Elle permet d'installer un dialogue entre artistes, mais aussi entre artistes et publics, car elle fait le pari de la création comme le creuset de notre vivre ensemble.

Stéphane Doré directeur de l'École nationale supérieure d'art de Bourges

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PANORAMA DE LA JEUNE CRÉATION, BOURGES 2014

Article - 1

La Ville de Bourges et l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges organisent, dans le cadre de la 7º Biennale d'art contemporain, le «Panorama de la jeune création» du 26 septembre au 26 octobre 2014.

Article - 2

Cette manifestation est ouverte à tout artiste engagé dans une démarche de création contemporaine. Le candidat doit être âgé de dixhuit ans minimum, de trente-cinq maximum et n'avoir jamais participé à une édition précédente du Panorama. Si aucun diplôme n'est exigé pour participer au Panorama, il n'est pas ouvert aux étudiants en art en cours de cursus.

Article - 3

La participation de chaque artiste est gratuite. Chaque candidat sélectionné se verra remettre une bourse de 600 euros pour ses frais de production, de transport, d'hébergement et de restauration. Cette bourse sera versée à l'issue de la Biennale.

Article - 4

Le jeudi 25 septembre sera consacré à la journée professionnelle. Les jours suivants seront ouverts au public. La présence des artistes sur leur module d'exposition au Panorama est exigée le 25 septembre et du 26 au 28 septembre sur les temps d'ouverture aux publics afin de les accueillir. Les samedis après-midi durant toute la période de la Biennale, des visites commentées seront assurées par les organisateurs, la présence des artistes ou leur représentant n'est pas requise.

Article - 5

La présentation des œuvres est envisagée durant un mois, dans un nouveau lieu d'environ 1 500 m² mis à disposition par l'agglomération de Bourges, «Bourges Plus». Les artistes sélectionnés exposent dans des espaces individuels d'une surface maximum de 24 m² définis conjointement par l'artiste et le commissaire de l'exposition. Le cahier des charges technique et les conditions d'exposition seront communiqués aux candidats retenus après la sélection des dossiers.

Article - 6

Le dossier de candidature doit apporter les informations nécessaires à la compréhension du projet d'exposition et de la démarche artistique.

Il doit fournir:

- la fiche d'inscription complétée;la fiche de cession de droit àl'image complétée;
- > un C.V.;
- > un texte de présentation du travail (une page maximum) ;
- > une dizaine de visuels représentatifs de la démarche artistique, en précisant les titres, dimensions et techniques, ainsi que des documents relatifs au travail : articles de presse, catalogue ... ;
- > les œuvres proposées pour le Panorama (existantes ou à l'état de projet) doivent être clairement identifiées comme telles dans le dossier

de candidature.

L'ensemble doit être présenté sur papier, format A4, feuilles reliées entre elles.

Exceptées les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore, il est demandé d'adresser le dossier artistique exclusivement sur support papier.

Les dossiers des candidats non retenus leur seront retournés courant mars 2014.

Article - 7

Le dossier de candidature et les éléments visuels demandés doivent parvenir au plus tard

le 20 décembre 2013 :

à Chloé Nicolas Panorama de la jeune création Ecole Nationale Supérieure d'Art 7, rue Edouard Branly - B.P. 297 18006 BOURGES CEDEX

Article - 8

Les dossiers de candidature incomplets, raturés, envoyés à une mauvaise adresse ou insuffisamment affranchis ne pourront être pris en considération.

Article - 9

La sélection des candidats se déroule en deux temps. Les jurys de présélection retiennent entre cent soixante et deux cents candidatures sur l'ensemble des dossiers.

Le jury final sélectionne entre 30 et 40 dossiers (fin février 2014). La liste des sélectionnés ainsi que la composition des jurys seront disponibles sur www.biennale-bourges.fr en mars 2014.

Article - 10

Les artistes organisent eux-mêmes, prennent en charge et assument la responsabilité du transport, de l'accrochage et du démontage de leurs œuvres.

La Ville de Bourges s'engage à fournir les espaces pour l'exposition des œuvres dans les conditions fixées par une fiche technique remplie par les candidats après acceptation de leur dossier. Il est recommandé de prévoir également l'outillage nécessaire à l'accrochage des œuvres. Le cas échéant, les artistes doivent prévoir le matériel nécessaire à la diffusion d'œuvres vidéo ou multimédia (lecteur dvd, vidéoprojecteur), ainsi que les multiprises ; aucun matériel de diffusion ne pouvant être fourni par la Ville.

Article - 11

Les artistes ont l'obligation d'être présents dans les espaces qui leur seront dédiés le 25 septembre et du 26 au 28 septembre sur les temps d'ouverture aux publics, ainsi que sur les temps de montage et démontage. La Ville de Bourges se charge du gardiennage du lieu et de l'accueil sur l'ensemble du site.

Article - 12

Le Panorama n'a pas de vocation commerciale. En aucun cas, les prix ne doivent être affichés. Néanmoins, les artistes sont libres de vendre leurs œuvres en respectant la législation en cours. La transaction ne concerne que l'artiste et l'acheteur.

Article - 13

Les œuvres sélectionnées pourront faire l'objet d'une reproduction publiée dans le catalogue et le site internet www.biennale-bourges.fr ou de tout autre support d'édition. Toute personne participant à cette manifestation s'engage par son inscription à céder les droits de diffusion et de reproduction de ses œuvres ainsi que de sa personne. (cf. Cession de droit à l'image).

Article - 14

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple des articles ci-dessus.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier à fournir doit comporter :

- > la fiche d'inscription complétée;
- > la fiche de cession de droit à l'image complétée ;
- > un C.V.;
- > un texte de présentation du travail;

> une dizaine de visuels représentatifs de la démarche artistique, en précisant les titres, dimensions, techniques et une brève description pour chaque œuvre. Les œuvres proposées pour le Panorama doivent figurer parmi ces visuels (et être identifiées comme telles) ou être présentées à l'état de projets illustrés; > une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour le retour du dossier.

Exceptées les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore, il est demandé d'adresser le dossier artistique exclusivement sur support papier.

Les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore doivent répondre uniquement au format D.V.D.

Par ailleurs, il est précisé que le jury risque, en raison du temps qui lui est imparti, de ne pas pouvoir consulter les œuvres dans leur intégralité.

Ce dossier est à retourner, par la poste, dûment complété avant le 20 décembre 2013 à :

Chloé NICOLAS
Panorama de la jeune création
Ecole Nationale Supérieure d'Art
7, rue Edouard Branly - B.P. 297
18006 BOURGES CEDEX

FICHE D'INSCRIPTION

| Nom* | | | |
|-----------------------------|--|----------|-------------------|
| Prénom* | | | |
| Année de naissance* | | | |
| Adresse* | | | |
| | Ville* | | |
| Tél | Tél. portable * | | |
| Adresse mail* | | | |
| Dernier dinlôme | | | |
| se porte candidat à la séle | ection du Panorama de la jeune création 20 |)14. | |
| | | | * champs obligato |
| nt nunnasa d/aynasay las a | nuvuos sulvantos t | | |
| et propose d'exposer les o | euvres suivantes . | | |
| | | | |
| | <u> </u> | <u>.</u> | <u>'</u> |
| | | | |
| | : | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

CESSION DE DROIT À L'IMAGE

J'autorise, de manière irrévocable, la Ville de Bourges ainsi que l'ENSA de Bourges à diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements relatifs à mes œuvres et à ma personne, dans le cadre de la 7º Biennale d'art contemporain de Bourges. Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, radiophonique, par télécommunication interactive sur site Web, par presse, vidéo.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »